



Integrale POC 100 % ⁽²⁾

(2) Cette fiche info financière assurance vie décrit les modalités du produit qui s'appliquent depuis le 01/07/2009.



Type d'assurance vie	Contrat d'assurance de la branche 21 avec rendement garanti.
Garanties	<ul style="list-style-type: none">- Pendant la durée du contrat, le bénéficiaire des garanties vie, généralement l'assuré, perçoit une rente mensuelle constante.- En cas de vie à l'âge terme, le bénéficiaire des garanties vie, généralement l'assuré, récupère exactement la somme investie (ou une somme moindre convenue à la conclusion du contrat, si l'objectif est d'obtenir une rente mensuelle plus élevée).- En cas de décès avant l'âge terme, la somme investie (ou une somme moindre convenue à la conclusion du contrat, si l'objectif est d'obtenir une rente mensuelle plus élevée) est remboursée immédiatement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat d'assurance.
Public cible	Toute personne à partir de 18 ans, qui souhaite obtenir des revenus réguliers en toute sécurité avec un rendement garanti.
Rendement	Divers éléments déterminent le rendement final : le taux d'intérêt garanti, les frais, la durée et la fiscalité.
<i>Taux d'intérêt garanti</i>	Taux maximum autorisé par l'article 24 § 4 de l'arrêté vie <ul style="list-style-type: none">- La prime versée bénéficie du taux d'intérêt garanti, qui sera d'application pendant toute la durée du contrat.- Il n'est pas possible de verser des primes complémentaires.- Le taux d'intérêt garanti s'applique sur la prime hors frais et taxe, dès le mois de réception de la prime.
<i>Participation Bénéficiaire (P.B.)</i>	Pas de participation bénéficiaire en sus du taux d'intérêt garanti.
Rendement du passé (net)	Taux maximum autorisés successifs depuis la création du produit (les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir).
<i>Frais d'entrée</i>	<ul style="list-style-type: none">- 0,5 % de la prime hors taxe.- Pas de frais d'entrée si la prime versée constitue le remplacement immédiat d'une assurance arrivée à échéance auprès d'Integrale.
<i>Frais de sortie</i>	Néant.
<i>Frais de gestion</i>	Sur la partie de la prime qui finance le paiement de la rente : 2 %.
<i>Indemnité de rachat / de reprise</i>	Néant.



Integrale cca | gvk

Entreprise agréée sous le code n° 1530 | Onderneming toegelaten onder het codenr 1530

Liège 4000
Bruxelles | Brussel 1200
Antwerpen 2018
www.integrale.be

Place St-Jacques 11 / 101
Av. Arianelaan 5
Justitiestraat 4 / 46

Tel. 04 232 44 11
Tel. 02 774 88 50
Tel. 03 216 40 80

Fax 04 232 44 51
Fax 02 774 88 54
Fax 03 216 44 08

ING 340-1606282-97
IBAN BE54 3401 6062 8297
BIC BBRUBEBB
CBFA 038362 A (intermédiaire/tussenpersoon)
RPM / RPR 0221.518.504 Liège

>> INTEGRALE POC 100 %

- Durée** La durée de l'opération est fixée à 8 ans et 1 jour. L'assurance se termine au décès de l'assuré.
- Prime**
- Le preneur d'assurance décide librement du montant de la prime. Integrale conseille des versements minima de € 12.500,00. Le paiement de la prime est facultatif.
 - Le contrat prend effet à la réception de la prime.
- Fiscalité**
- Deux contrats sans économie fiscale sont souscrits : le premier pour le paiement de la rente, le second pour le paiement des capitaux vie ou décès.
 - A l'entrée : une taxe de 1,10 % est due lorsque le preneur d'assurance a sa résidence habituelle en Belgique (la taxe ne sera pas due sur le contrat de rente s'il s'agit du remplacement d'un capital d'assurance du 2^{ème} ou 3^{ème} pilier).
 - A la sortie : aucun impôt mobilier si les contrats sont liquidés après 8 ans et 1 jour
 - Dans les autres cas de sortie, aucun impôt mobilier si le preneur d'assurance est en même temps la tête assurée et le bénéficiaire des avantages vie. (le contrat relatif aux capitaux prévoyant le paiement au décès d'un capital équivalant à 130 % au moins de la prime versée sur ce contrat).
Si non, Integrale serait tenue de prélever un précompte mobilier, égal à 15 % du revenu imposable du second contrat (soit la somme payée, à l'exclusion des participations bénéficiaires, diminuée de la prime versée sur ce contrat).
Le revenu imposable du second contrat sera cependant au minimum égal à la capitalisation des intérêts au taux de 4,75 % l'an, calculés sur la prime versée sur ce contrat.
 - Aucun impôt mobilier n'est dû en cas de décès.
 - Lors du paiement des rentes mensuelles : un revenu mobilier annuel égal à 3 % du capital finançant la rente est à déclarer ; ce revenu est taxable distinctement des autres revenus au taux de 15 %. Integrale ne prélève pas le précompte mobilier (émission d'une fiche fiscale 281/40), sauf dans le cas des non résidents (voir toutefois les conventions préventives de double imposition).
- Rachat / reprise**
- Le preneur d'assurance fait une demande de rachat écrite ou téléphonique.
 - Integrale envoie un formulaire à remplir.
 - Le preneur d'assurance renvoie le formulaire avec une copie recto/verso de sa carte d'identité.
 - Délai de préavis : 3 mois.
 - A la fin de ce délai, Integrale verse la réserve constituée à ce moment sans prélever de frais.
- Rachat / reprise partiel(le)*
- Délai de préavis : 3 mois.
 - La somme restante continue à bénéficier du même rendement qu'auparavant ; les montants des capitaux et rentes sont réduits à due concurrence.
- Rachat / Reprise total(e)*
- Le rachat total met automatiquement fin au contrat.
- Information**
- Aucune information annuelle n'est prévue : les deux contrats reprennent les montants des rentes et capitaux garantis.

Integrale cca | gvk

Entreprise agréée sous le code n° 1530 | Onderneming toegelaten onder het codenr 1530

Liège 4000
Bruxelles | Brussel 1200
Antwerpen 2018
www.integrale.be

Place St-Jacques 11 / 101
Av. Arianelaan 5
Justitiestraat 4 / 46

Tel. 04 232 44 11
Tel. 02 774 88 50
Tel. 03 216 40 80

Fax 04 232 44 51
Fax 02 774 88 54
Fax 03 216 44 08

ING 340-1606282-97
IBAN BE54 3401 6062 8297
BIC BBRUBEBB
CBFA 038362 A (intermédiaire/tussenpersoon)
RPM / RPR 0221.518.504 Liège